



**SDIS  
TARN**  
Sapeurs-Pompiers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt sept du mois de février, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Participent à la séance :**

Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,  
M. Vincent LELONG, payeur départemental,  
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,  
Méd LCL Thierry MICHEL, représentant de médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER.

**Présents :**

**Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Jean GASC (suppléant de M. Christophe TESTAS), Serge ENTRAYGUES, Georges BOUSQUET, Jean-Marie FABRE, Georges PAULIN, Michel VIDAL, André MAILLE, André CABROL, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Jacques THOUROUDE, Marc COUSINIE.  
Mmes Michèle VINCENT, Martine COURVEILLE.

**Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, LTN Jean-Jacques DARGET, SCH Julien DURAND, CNE Mohamed BOURAHLA, Léo THIEL (suppléant de Julien ESTIVALS).

**Absents excusés :**

MM. André FABRE, Philippe GONZALEZ.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 16/ pouvoirs : 0/ votants : 16.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 6 / présents : 6.

Date de la convocation : 16 février 2015.

~~~~~  
**RAPPORT N°005/CA - 02/15**

**OBJET : Mise en place d'une astreinte SAL**

L'étude des risques dans le domaine du secours aquatique (SAV) et subaquatique (SAL) met en évidence que ceux-ci sont avérés et que les zones géographiques concernées dans le département du Tarn sont clairement identifiées. L'activité opérationnelle SAV et SAL est bien tracée, particulièrement depuis 2006 et est significative. Il n'est donc pas souhaitable de remettre en cause les SAL et leur polyvalence SAV. En effet, leur maillage et leur capacité subaquatique leur permettent de participer à de nombreuses missions.

Le potentiel actuel de SAL/SAV1 dans le département paraît suffisant (entre 16 et 20 spécialistes) au regard de la probabilité d'occurrence d'événements opérationnels. Néanmoins, leur capacité de mobilisation en cas d'appel reste réduite et incertaine et leur gestion de la disponibilité par le gestion individuelle centralisée reste insuffisante.

La mise en place d'une compétence "prompt secours nautique" dans 10 centres de secours permettra d'amener un premier niveau de réponse mais il est nécessaire de proposer une organisation garantissant néanmoins la continuité quotidienne de la spécialité SAL/SAV et l'engagement de spécialistes sur toute opération de cette nature.

.../...

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*Acquitté en PREFECTURE le 26/03/2015*

Enfin, le niveau d'urgence de nombreuses opérations "nautiques" justifie que le service amène une réponse départementale et rapide sans écarter pour autant l'intérêt de mutualiser cette ressource avec d'autres départements de la région.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de disposer d'une disponibilité quotidienne de 2 SAL (SAL 1 minimum) ;
- de considérer que ces 2 spécialistes peuvent être engagés sur toutes autres missions mais qu'ils peuvent néanmoins en être déroutés pour être engagés sur une mission SAV/SAL ;
- de mettre en place une astreinte permettant de compléter l'effectif, sur les périodes identifiées (24 heures semaine ou non, 12 heures nuit ...), des personnels en position de garde ou de stage ;
- de considérer que cette astreinte constitue une obligation de service pour tous les spécialistes ;
- de définir les modalités pratiques relatives à la planification de ces astreintes début 2015 avant leur mise en place effective.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

Date de publication : 30/03/2015

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***Acquitté en PREFECTURE le 26/03/2015***

**Rapport relatif à la mise en  
place d'une astreinte SAL  
dans le département du Tarn**

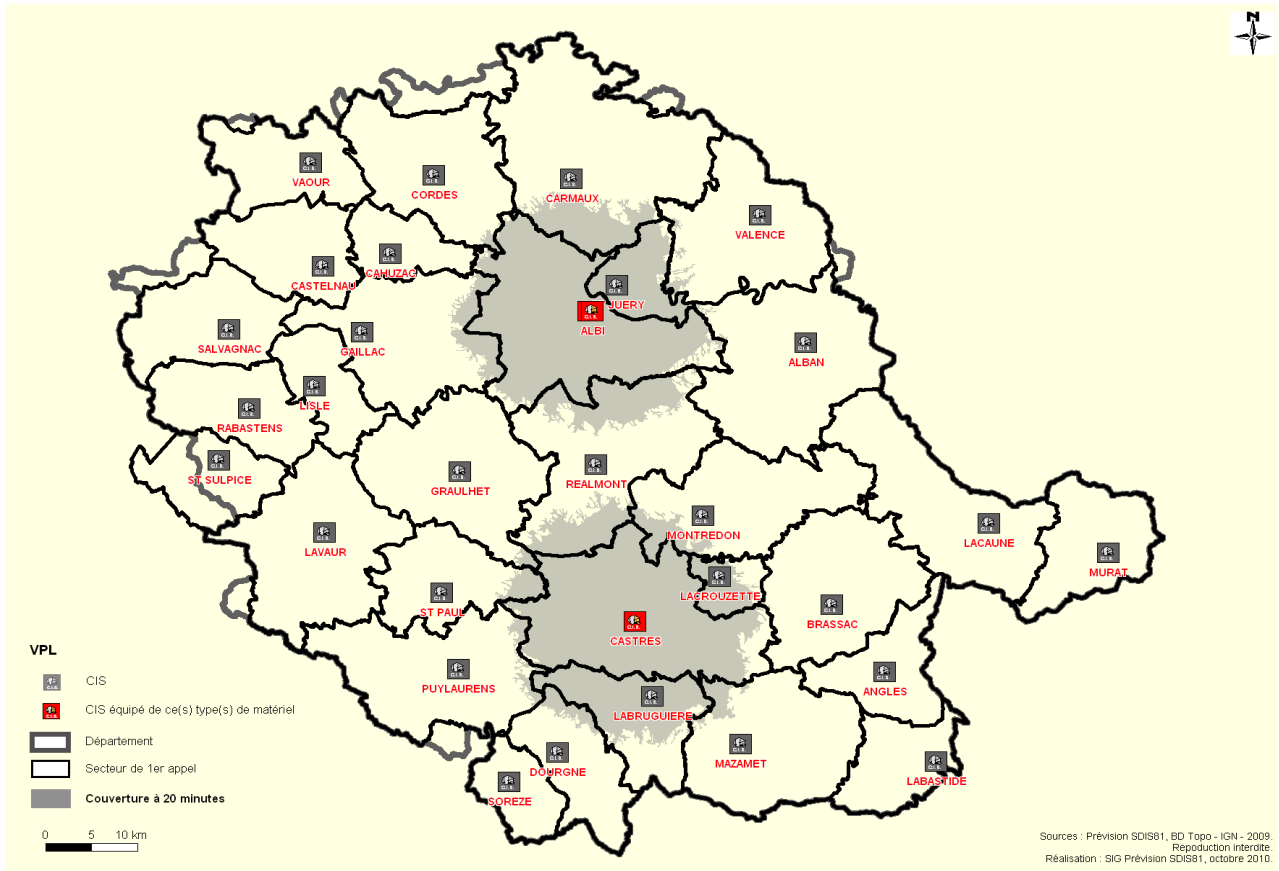
# **PARTIE 1 - ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES**

## **Les risques dans le département**

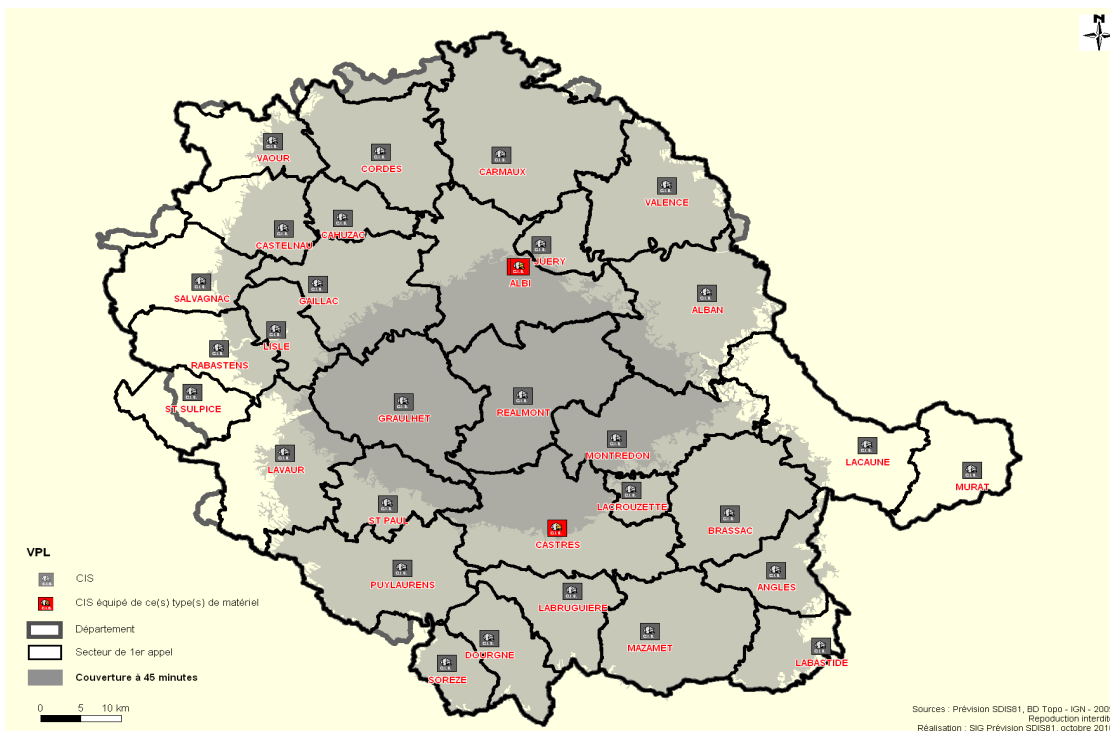
- 85% des communes en zone inondable
- 3700 km de cours d'eau
- 3 rivières majeures (339 km)
- 24 km de voie navigable (35 160 passagers promenade en bateau)
- 22 bases de loisirs en bordure de plans d'eau accueillant environ 177 000 personnes sur 5 mois
- 800 personnes / jour à cap découverte
- 2 bases de ski nautique
- 712 km de parcours Kayak
- 4 sites de Canyoning
- Nombreux sites de baignades en rivière
- 14 barrages (15 m à 70 m) dont 6 classés grands barrages soumis à PPI et 95 communes concernées en cas de rupture

# Les couvertures des risques dans le département aujourd'hui

## Couverture des VPL en 20 mn (hypothèse)



## Couverture des VPL en 45 mn (SDACR)

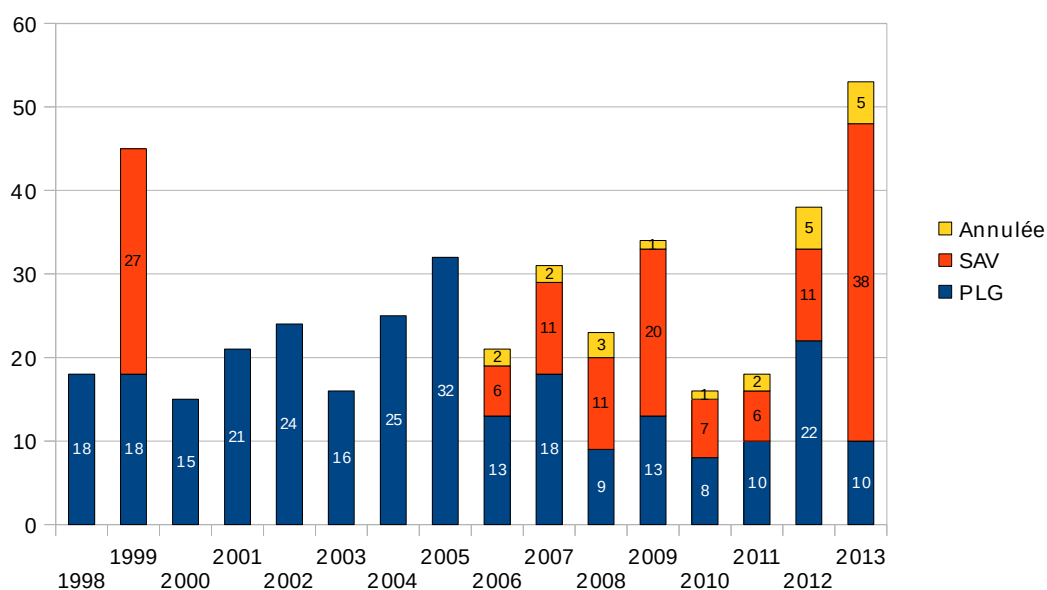


### **Conclusion intermédiaire**

Les risques identifiés dans le SDACR restent nombreux avec une probabilité d'occurrence réelle. Les délais actuels de couverture sont adaptés pour des missions subaquatiques au regard du faible niveau d'urgence. Cette couverture peut s'avérer nécessaire au regard des risques. L'analyse de l'activité opérationnelle dans ce domaine traduira la réelle nécessité de maintien de l'équipe SAL.

### **Analyse de l'activité opérationnelle**

#### Activité opérationnelle SAV/PLG



Les chiffres sont plus précis à partir de 2006, date à laquelle l'ADC TESSON a pris ses fonctions de CTD. Sur les années antérieures, seule l'année 1999 indique des valeurs SAV dans la mesure où le CTD a participé au plan ORSEC et a, à ce titre, comptabilisé les opérations réalisées.

Les interventions marquantes ces dernières années sont les suivantes:

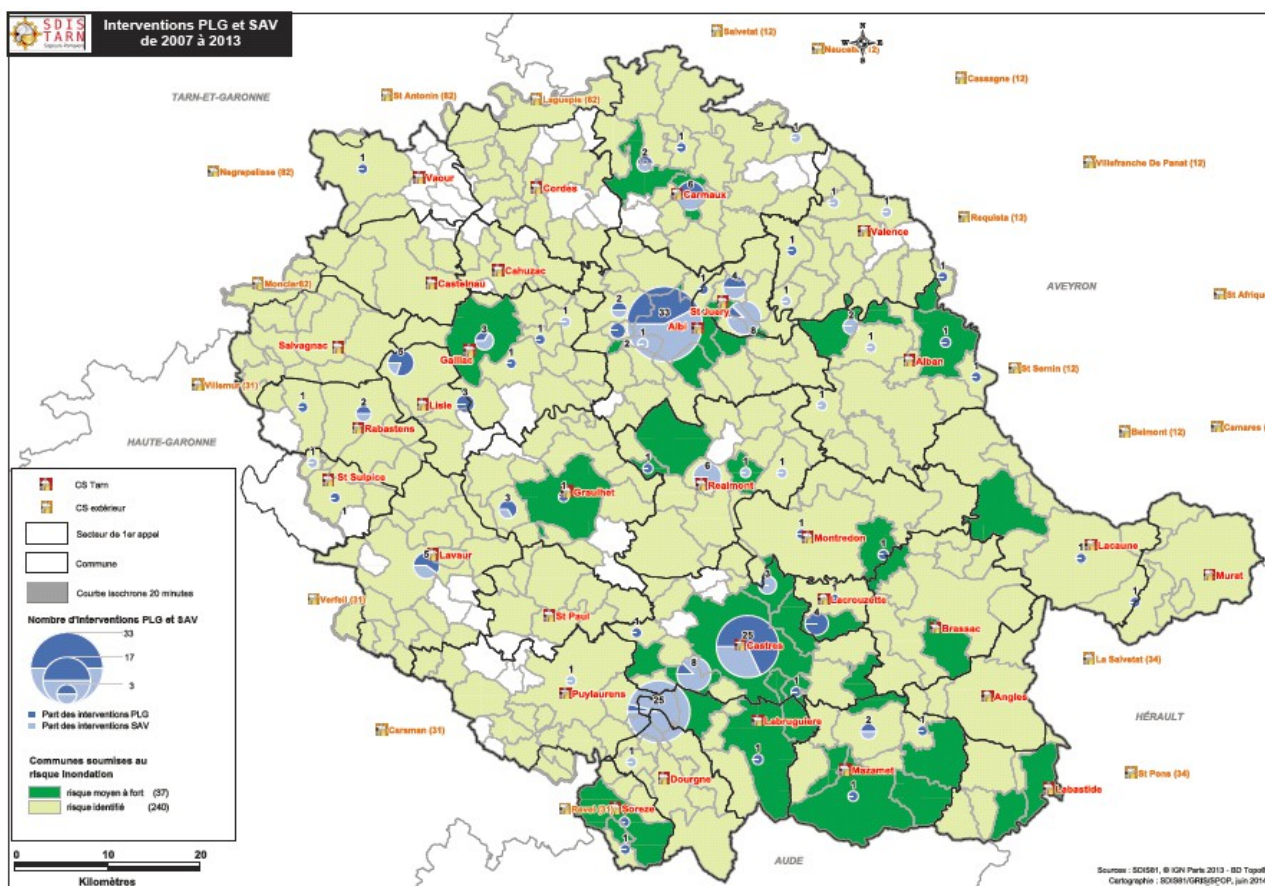
- 1999 - Mazamet – inondations – 3 sauvetages - 30 mises en sécurité
- 2003 - Castres – inondations - 20 mises en sécurité
- 2009 - Castelnau montmiral- inondations - 3 mises en sécurité
- 2009 - inondation-sud du tarn
- 2009 - Gorges du banquet- cheville cassé- EC 145
- 2009 - Saix - inondations - 3 mises en sécurité
- 2009 - Réalmont - inondations -1 mise en sécurité
- 2009 - Castres- inondations
- 2013 - Soual - inondations - 3 sauvetages -14 mise en sécurité -7 reconnaissances sav
- 2014 - Arthès - crue du Tarn - Sauvetage de 9 personnes - EC 145
- 2014 - SDIS 34 - CMS inondation

En synthèse, depuis 2009, le bilan est le suivant:

- 21 sauvetages de personnes
- 22 mises en sécurité de personnes
- 10 sauvetages d'animaux

Sur ces interventions, l'équipe nautique n'a pas systématiquement été engagée. Des sauvetages ou des mises en sécurité ont été réalisés par les premiers engins sur les lieux.

Voici la carte du département mettant en évidence l'activité opérationnelle entre 2007 et aujourd'hui dans le domaine du SAL et celui du SAV.



On se rend compte que l'activité opérationnelle est concentrée sur Albi et Castres et leurs agglomérations proches. D'autres communes sont concernées mais à moindre fréquence. C'est le cas notamment de Carmaux, Réalmont, Lavar, Lisle et Gaillac. Enfin, il est à noter que certaines communes ont été touchées que très rarement mais avec un nombre d'interventions quelquefois élevé (Soual par exemple).

### **Conclusion intermédiaire**

L'activité opérationnelle est réelle et non exceptionnelle. Elle se traduit par 27 interventions par an (SAL et SAV) en moyenne dont 15 dédiées au SAV. Elles sont caractérisées ponctuellement par des opérations de sauvetage (34 depuis 2008 dont 10 d'animaux) ou de mises en sécurité (22 personnes depuis 2008).

En terme de secteur, l'activité opérationnelle reste concentrée sur Albi et Castres ainsi que les communes proches (moins de 20 mn de délai). D'autres communes sont plus occasionnellement concernées (Lavar, Gaillac, Réalmont et Carmaux). La couverture du risque par du prompt secours nautique permettra de répondre dans un délai compatible avec l'urgence pour permettre le sauvetage

d'une victime en surface. Néanmoins, le risque subaquatique pouvant répondre à un délai supérieur doit également être couvert, l'activité opérationnelle restant significative. Par ailleurs, la polyvalence de cette équipe dans les domaines du SAL et SAV permettra de renforcer le PSN si nécessaire et d'en assurer l'encadrement de façon général ainsi que le suivi.

L'effectif de l'équipe SAL défini au RO (16 à 20) associé au régime de service des agents, ne permet pas de garantir l'effectif de 2 SAL de garde par jour sur l'ensemble de l'année. Pour autant, la modification du RO au 1er janvier 2014 a validé l'éventualité de disposer, par voie de mobilité, de SAL 1 ou SAL 2 dans les CIS du département, autre que les CSP Albi et Castres. Cette orientation permet ainsi de maintenir au mieux l'effectif de l'équipe mais n'a pas comme conséquence de l'augmenter et cette situation reste donc insuffisante. La recherche d'une ressource complémentaire est nécessaire. La disponibilité des agents via la gestion individuelle centralisée reste possible malgré la réticence de nombreux SAL et ne garantie pas pour autant l'effectif minimum journalier de 2 SAL. La mise en place d'une astreinte reste donc pertinente sous réserve que la contrainte imposée aux spécialistes soit acceptable, tout comme les incidences budgétaires pour le service.



## **PARTIE 2 - CADRE REGLEMENTAIRE**

L'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare et son référentiel Emplois, activités, compétences précise le dispositif.

### Chapitre I.2 Cadres d'activité - Missions

*" Les plongées, dans le cadre des opérations doivent être exécutées par une équipe de 3 plongeurs minimum dont au moins un chef d'unité SAL 2 ou conseiller technique SAL 3...*

*... Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, et dans le cadre des réactions immédiates, les opérations de plongée peuvent commencer en utilisant les méthodes suivantes:*

- plongée avec un seul plongeur relié à la surface dans le cadre de réactions immédiates de prompt secours;*
- plongée avec un scaphandre léger dans le cadre d'un sauvetage hélicoptéré."*

L'effectif mini de 2 SAL permet donc de respecter l'engagement opérationnel à 1 dans le cadre de la sauvegarde d'une vie humaine et de s'approcher de l'effectif de 3 SAL. Le 3ème SAL, à défaut d'une disponibilité départementale, proviendra d'un département voisin dans le respect du principe de mutualisation inter-départementale.

## **PARTIE 3 - ENVIRONNEMENT OPERATIONNEL**

### **Déclenchement**

Le passage de l'ensemble des CIS en GIC en 2015 permettra d'identifier les effectifs de spécialistes mobilisables (de garde, d'astreinte ou disponible GI). Ils seront déclenchés par le CODIS en cas d'intervention. Le TPH sera le moyen d'appel des spécialistes et par bip lorsque le département disposera d'un RDA. Le personnels de garde ou d'astreinte devront répondre à l'alerte dans les délais impartis

Ceux de garde, dans un délai immédiatement mobilisable,

Ceux d'astreinte dans un délai de 12 mn.

### **Planification**

Le CTD, avec l'aide des SAL2 aura en charge de garantir l'effectif minimum constitué de 2 SAL1 ou 1 SAL 1 + 1 SAL 2. Les spécialistes pourront être de garde, d'astreinte ou disponible GI. Les astreintes devront être réparties de façon équilibrée dans la mesure du possible entre les différents SAL de l'équipe spécialisée.

### **Impact SDACR et RO**

Le SDACR et le RO devront faire l'objet d'une mise à jour afin de prendre en compte les modifications.

### **Conclusion intermédiaire**

Le cadre réglementaire, l'activité opérationnelle du service et l'effectif de l'équipe départementale défini au RO justifient que l'objectif fixé par le service et dans le respect des conditions rappelées ci-dessus soit le suivant:

"assurer un effectif minimum départemental de 2 SAL de garde ou d'astreinte"

Cet effectif peut être complété par des personnels disponibles afin d'atteindre l'effectif minimum réglementaire de 1 SAL 2 et de 2 SAL 1.

L'ensemble des spécialistes seront soumis ainsi à l'astreinte constituant ainsi une obligation de service, celle-ci ne débouchant pas sur des périodes de repos compensateurs à l'issue. Si durant celle-ci des interventions sont réalisées, celles-ci seront décomptées en temps de travail.

Les procédures relatives à la planification ainsi qu'à l'indemnisation restent à définir.

## ***PARTIE 4 - ENVIRONNEMENT HUMAIN***

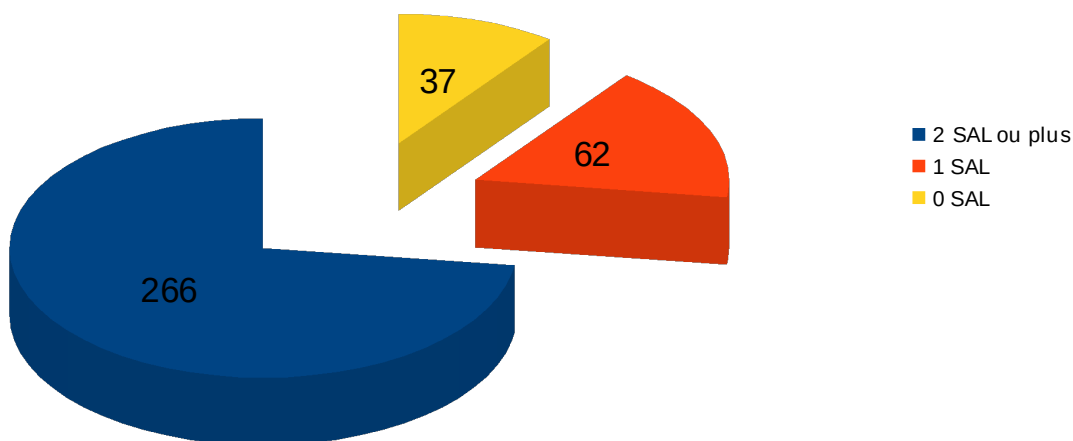
L'étude et l'analyse des effectifs opérationnels des spécialistes SAL sur 2013 et 2014 amènent les remarques suivantes:

### ***En 2013***

|               | 2 SAL ou plus de garde<br>24 | 1 SAL en garde 24 | 0 SAL en garde 24 |
|---------------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Nbre de jours | 266                          | 62                | 37                |

### Effectif SAL de gardes 24

Année 2013 - En nombre de jours



Sur les 62 jours où 1 seul SAL était de garde

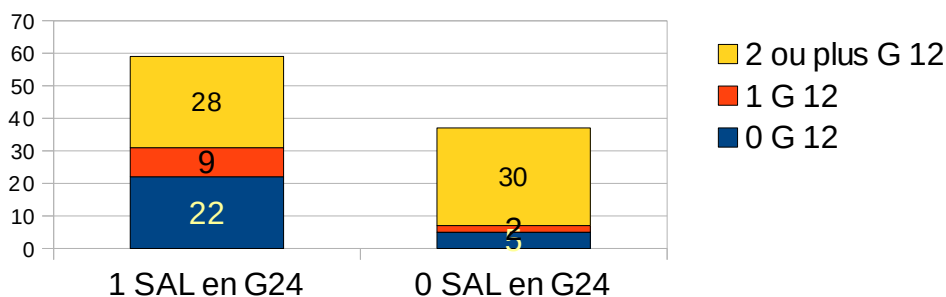
|               | 2 SAL ou plus de garde<br>12 | 1 SAL en garde 12 | 0 SAL en garde 12 |
|---------------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Nbre de jours | 28                           | 9                 | 22                |

Sur les 37 jours où 0 SAL était de garde

|               | 2 SAL ou plus de garde<br>12 | 1 SAL en garde 12 | 0 SAL en garde 12 |
|---------------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Nbre de jours | 30                           | 2                 | 5                 |

## Effectif des SAL en garde 12 heures

Année 2013

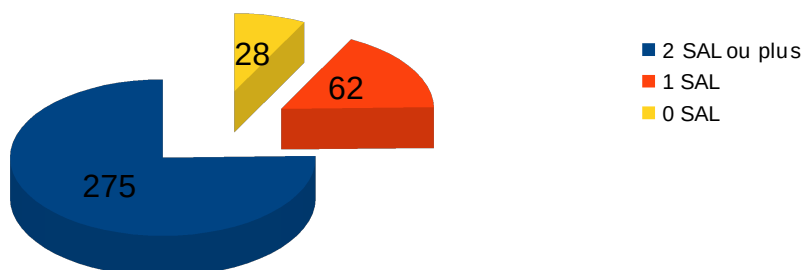


*En 2014 (de janvier en septembre mais extrapolé sur les 12 mois)*

|               | 2 SAL ou plus de garde 24 | 1 SAL en garde 24 | 0 SAL en garde 24 |
|---------------|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Nbre de jours | 275                       | 62                | 37                |

## Effectif SAL en gardes 24

Année 2014 (actualisée) - En nombre de jours



Sur les 62 jours où 1 seul SAL était de garde

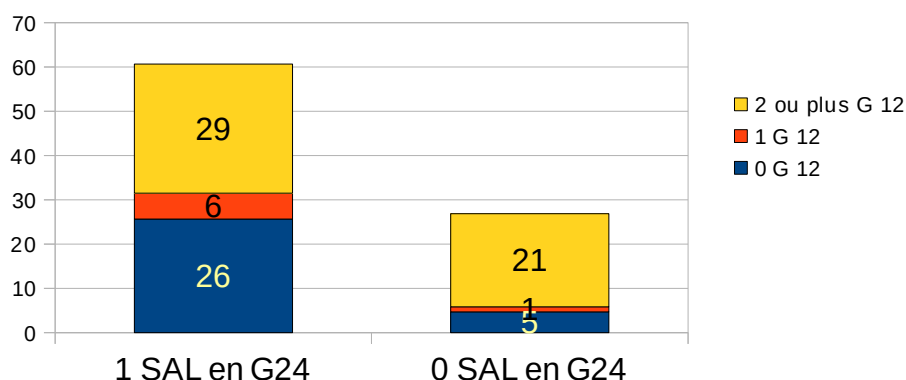
|               | 2 SAL ou plus de garde 12 | 1 SAL en garde 12 | 0 SAL en garde 12 |
|---------------|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Nbre de jours | 30                        | 6                 | 26                |

Sur les 28 jours où 0 SAL était de garde

|               | 2 SAL ou plus de garde 12 | 1 SAL en garde 12 | 0 SAL en garde 12 |
|---------------|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Nbre de jours | 22                        | 1                 | 5                 |

## Effectif des SAL en garde 12 heures

Année 2014 (actualisée)



L'analyse du POJ des SAL de garde met en évidence le besoin de disposer d'une ressource d'astreinte sur des gardes 24 heures semaine ou week-end et jours fériés, sur des gardes 12 heures nuit semaine ou week-end et jours fériés.

Le bilan des besoins est le suivant:

|                               | 2013 | 2014* |
|-------------------------------|------|-------|
| 24 h semaine                  | 6    | 16    |
| 24 h week-end ou jours fériés | 28   | 22    |
| 12 h semaine                  | 101  | 75    |
| 12 h week-end ou jours fériés | 1    | 0     |

\* Année 2014 réelle du 1er janvier au 30 septembre, extrapolée au 31 décembre

### **Conclusion intermédiaire**

On constate que la planification actuellement réalisée est globalement équilibrée et laisse peu de journées de 24 heures où l'effectif est insuffisant.

Le manque d'effectif se fait principalement ressentir sur des gardes de 12 heures nuit (75 nuits). Si ces sous-effectifs étaient couverts par des astreintes, la contrainte générée par agent serait de l'ordre de :

- 1 à 2 astreintes de 24 h semaine par an
- 1 à 2 astreintes de 24 h week-end par an
- 5 astreintes de 12 h nuit en semaine par an

Ces contraintes paraissent raisonnables

## **Conclusion**

- ▶ Les risques recensés dans le département et l'analyse de l'activité opérationnelle ces 7 dernières années montrent l'intérêt de développer une compétence "Prompt Secours Nautique" et de maintenir celle relative au subaquatique.
- ▶ L'effectif des spécialistes SAL fixé par le RO (16 à 20 SAL) ne permet pas de garantir quotidiennement un effectif minimum de 2 SAL. La GI peut constituer une ressource supplémentaire mais la mise en place d'une astreinte s'avère plus pertinent.
- ▶ Celle-ci constituera ainsi une obligation de service pour l'ensemble des spécialistes
- ▶ La gestion actuelle de l'effectif des SAL justifie de mettre en place une astreinte que sur quelques périodes 24 heures semaine (16 jours) et 24 heures week-end (22 jours) et sur davantage de périodes 12 heures nuit semaine (75 nuits)
- ▶ Ce bilan a comme incidence de limiter la répartition des astreintes par agent
  - 24 heures semaine (1 à 2 )
  - 24 heures week-end (1 à 2 )
  - 12 heures nuit semaine (5)
- ▶ Ce bilan a comme incidence de générer une dépense annuelle supplémentaire pour le service de l'ordre de 1600 euros.